

LA CHASSE DU SANGLIER EN MOSELLE – Janvier 2017

| Je chasse le sanglier | Quand | Réglementation |
|---|--|---|
| <p>Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je suis en possession de mon permis de chasser départemental avec le timbre sanglier « Moselle » ou national avec le timbre « grand gibier » national. • Tout sanglier blessé lors des opérations de chasse ou de destruction devra être recherché à l'aide d'un chien de sang par un conducteur agréé, cette recherche sera placée sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse (uniquement de jour). • Le port du gilet fluo est obligatoire entre 9 heures et 16 heures. | | |
| <p>➤ Jusqu'à 10 chasseurs armés (avec ou sans chien)</p> | <p>Toute l'année</p> | <p>➤ pas de déclaration ➤ port du gilet fluo</p> |
| <p>➤ Chasse individuelle (affût ou pirsch)</p> | <p>Toute l'année</p> | <p>➤ pas de déclaration ➤ port du gilet fluo (entre 9 heures et 16 heures)</p> |
| <p>➤ Plus de 10 chasseurs armés (avec ou sans chien)</p> | <p>Toute l'année</p> | <p>➤ déclaration des battues 7 jours avant à la mairie + ONCFS + ONF pour les lots domaniaux. Ce délai pourra être raccourci, après avis favorable écrit de la mairie et information de l'ONCFS ➤ port du gilet fluo ➤ panneaux « chasse en cours »</p> |
| <p>➤ Chasse du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte</p> | <p>Du 1^{er} juin au 15 décembre</p> | <p>➤ accord préalable écrit entre l'exploitant agricole et le chasseur (modèle annexé à l'AP) ➤ port du gilet fluo ➤ panneau « chasse en cours » ➤ chasseurs postés en dehors du périmètre de circulation des engins agricoles ➤ tir fichant obligatoire et en dehors du périmètre d'activité des engins ➤ aucune arme, même démontée, à bord d'un engin agricole ➤ tir du renard autorisé pendant les opérations</p> |